



Banque Canadienne Impériale de Commerce

**NOTICE
ANNUELLE**

Le 2 décembre 2015

TABLE DES MATIÈRES

ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	3
RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	4
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	4
Raison sociale, adresse et constitution	4
Relations intersociétés	5
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	5
Organisation de la CIBC	5
Concurrence	6
Politiques sociales et environnementales	6
Facteurs de risque.....	6
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS	6
Récapitulatif des trois derniers exercices	6
DIVIDENDES.....	7
STRUCTURE DU CAPITAL.....	8
Description des actions ordinaires.....	8
Description des actions privilégiées.....	8
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie....	9
Restrictions de la <i>Loi sur les banques</i> concernant la propriété d'actions	10
Liquidités et cotes de crédit	11
MARCHÉ DES VALEURS	12
Cours et volume de négociation	13
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	14
Administrateurs et comités du conseil	14
Membres de la haute direction	14
Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction	15
Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillites.....	15
Pénalités ou sanctions.....	16
Faillites personnelles.....	16
Conflits d'intérêts	16
PROCÉDURES JUDICIAIRES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES	16
PARTICIPATION DE LA DIRECTION ET DE TIERS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES....	16
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES	16
EXPERTS	17
COMITÉ DE VÉRIFICATION	17
Formation et expérience.....	17
POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE.....	18
HONORAIRES POUR SERVICES RENDUS PAR LES AUDITEURS NOMMÉS PAR LES ACTIONNAIRES	19
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	19
Annexe A Définition des cotes	20
Annexe B Mandat du comité de vérification	23

UN MOT SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

De temps à autre, nous faisons des énoncés prospectifs écrits ou oraux au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris dans la présente Notice annuelle, dans d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation canadiens ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, et dans d'autres communications. Tous ces énoncés sont faits conformément aux dispositions d'exonération et se veulent des énoncés prospectifs aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable du Canada et des États-Unis, notamment la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Ces énoncés comprennent, sans toutefois s'y limiter, des déclarations sur nos activités, nos secteurs d'activité, notre situation financière, notre gestion du risque, nos priorités, nos cibles, nos objectifs permanents ainsi que nos stratégies et nos perspectives pour l'année civile 2016 et les périodes subséquentes. Ces énoncés se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « compter », « estimer », « prévision », « cible », « objectif » et d'autres expressions de même nature et de verbes au futur et au conditionnel. De par leur nature, ces énoncés prospectifs nous obligent à faire des hypothèses et sont assujettis aux risques inhérents et aux incertitudes qui peuvent être de nature générale ou spécifique. Divers facteurs, dont nombre sont indépendants de notre volonté, influent sur nos activités, notre rendement et nos résultats et pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des résultats attendus dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent : le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque stratégique, le risque d'assurance, le risque opérationnel, les risques juridiques et de réputation, le risque de réglementation et le risque environnemental; l'efficacité et la pertinence de nos processus et modèles de gestion et d'évaluation des risques; des changements d'ordre législatif ou réglementaire dans les territoires où nous exerçons nos activités, y compris la loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* ainsi que les dispositions réglementaires en vertu de celle-ci, la loi des États-Unis intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* et les réformes réglementaires au Royaume-Uni et en Europe, les normes mondiales concernant la réforme relative aux fonds propres et à la liquidité élaborées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), et la réglementation concernant le système de paiements au Canada; les changements apportés aux lignes directrices relatives aux fonds propres pondérés en fonction du risque et aux directives d'information, et leur interprétation, et les lignes directrices réglementaires en matière de taux d'intérêt et de liquidité; l'issue de poursuites et d'enquêtes réglementaires, et des questions connexes; l'incidence de modifications des normes comptables et des règles et leur interprétation; les changements apportés au montant estimé des réserves et provisions; l'évolution des lois fiscales; les changements à nos cotes de crédit; la situation ou les changements politiques; l'incidence possible de conflits internationaux et de la guerre au terrorisme, des catastrophes naturelles, des urgences en matière de santé publique, des perturbations occasionnées aux infrastructures des services publics et toute autre catastrophe sur nos activités; la fiabilité de tiers de fournir les infrastructures nécessaires à nos activités; les perturbations potentielles à l'égard de nos systèmes de technologies de l'information et de nos services; l'augmentation des risques liés à la cybersécurité pouvant comprendre le vol d'actifs, l'accès non autorisé à de l'information sensible ou une perturbation des activités; le risque lié aux médias sociaux; les pertes découlant de fraudes internes ou externes; la lutte contre le blanchiment d'argent; l'exactitude et l'exhaustivité de l'information qui nous est fournie en ce qui a trait à nos clients et à nos contreparties; le défaut de tiers de remplir leurs obligations envers nous ou nos sociétés affiliées ou nos entreprises associées; l'intensification de la concurrence livrée par des concurrents existants ou de nouveaux venus dans le secteur des services financiers, notamment les services bancaires en direct et mobiles; l'évolution des technologies; la tenue des marchés financiers mondiaux; les modifications à la politique monétaire et économique; les fluctuations de change et de taux d'intérêt, y compris celles découlant de la volatilité du prix du pétrole; la conjoncture économique générale mondiale et celle du Canada, des États-Unis et d'autres pays où nous menons nos activités, y compris la croissance du niveau d'endettement des ménages au Canada et la crise de la dette souveraine en Europe; notre capacité à élaborer et à lancer des produits et services, à élargir nos canaux de distribution existants et à en créer de nouveaux, et à accroître les produits que nous en tirons; les changements des habitudes des clients en matière de

consommation et d'économie; notre capacité d'attirer et de retenir des employés et des cadres clés, notre capacité à réaliser nos stratégies et à mener à terme nos acquisitions et à intégrer les sociétés acquises et les coentreprises et notre capacité à anticiper et à gérer les risques associés à ces facteurs. Cette énumération ne couvre pas tous les facteurs susceptibles d'influer sur nos énoncés prospectifs. Aussi ces facteurs et d'autres doivent-ils éclairer la lecture des énoncés prospectifs sans toutefois que les lecteurs s'y fient indûment. Nous ne nous engageons à mettre à jour aucun énoncé prospectif de la présente Notice annuelle ou d'autres communications, sauf si la loi l'exige.

RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Certains renseignements contenus dans la présente Notice annuelle sont extraits du Rapport annuel 2015 de la CIBC pour l'exercice clos le 31 octobre 2015 (« Rapport annuel 2015 ») et sont intégrés aux présentes par renvoi. Le tableau ci-dessous précise les pages du Rapport annuel 2015 qui sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle. Le Rapport annuel 2015 se trouve sur le site de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Notice annuelle	Rapport annuel 2015 – n° de page
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
Relations intersociétés	160
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	
Organisation de la CIBC	1 à 90
Risque environnemental	75
Facteurs de risque	41 à 75
DIVIDENDES.....	136 à 139
STRUCTURE DU CAPITAL.....	135 à 140
Administrateurs et comités du conseil	180
PROCÉDURES JUDICIAIRES	154 à 156
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES.....	178
COMITÉ DE VÉRIFICATION	
Honoraires pour services rendus par les auditeurs nommés par les actionnaires	90
GLOSSAIRE	172 à 177

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente Notice annuelle sont arrêtés au 31 octobre 2015.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Raison sociale, adresse et constitution

La Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) est une institution financière diversifiée régie par la *Loi sur les banques (Canada)* (« *Loi sur les banques* »). La Banque CIBC est née de la fusion, en 1961, de la Banque Canadienne de Commerce et de la Banque Impériale du Canada. En 1858, en vertu d'une loi spéciale du gouvernement de la Province

du Canada, la Banque Canadienne de Commerce a d'abord été légalement constituée sous la raison sociale de Banque du Canada. La charte de cette dernière a par la suite été modifiée pour changer sa dénomination sociale en Banque Canadienne de Commerce, et c'est sous ce nom qu'elle a ouvert ses portes en 1867. La Banque Impériale du Canada a été légalement constituée en 1875 en vertu d'une loi spéciale du Parlement du Canada et elle a commencé à exercer ses activités au cours de la même année. Le siège social de la CIBC se trouve à l'adresse suivante : Commerce Court, Toronto, Ontario, Canada, M5L 1A2.

Relations intersociétés

Des renseignements sur les relations intersociétés entre la CIBC et ses principales filiales sont fournis à la page 160 du Rapport annuel 2015.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Organisation de la CIBC

La Banque CIBC est une institution financière canadienne d'envergure mondiale de premier rang au service de clients par l'intermédiaire de ses trois principaux groupes d'exploitation, Services bancaires de détail et Services bancaires aux entreprises, Gestion des avoirs et Marchés des capitaux.

Services bancaires de détail et Services bancaires aux entreprises offrent aux particuliers et aux entreprises au Canada des conseils, produits et services financiers grâce à une solide équipe composée de conseillers et de directeurs relationnels présents dans nos centres bancaires ou grâce à nos solutions d'accès à distance, comme nos conseillers mobiles et nos services bancaires par téléphone, en direct ou mobiles.

Gestion des avoirs offre des services consultatifs ainsi que des solutions de placements intégrés afin de combler les besoins des clients institutionnels, de détail et à valeur nette élevée. Ensemble, nos services de gestion d'actifs, de courtage de détail et de gestion privée des avoirs constituent une offre intégrée de services dont la prestation est assurée par plus de 1 500 conseillers au Canada et aux États-Unis.

Marchés des capitaux offrent des produits intégrés de crédit et des marchés mondiaux, des services consultatifs en placement et des services de recherche de premier plan aux grandes entreprises, aux gouvernements et à nos clients institutionnels à l'échelle mondiale.

Les trois principaux groupes d'exploitation de la CIBC bénéficient du soutien des groupes fonctionnels suivants : Technologie et opérations; Finance (y compris Trésorerie); Administration; Gestion du risque et Vérification interne; ainsi que d'autres groupes de soutien, qui font tous partie du secteur Siège social et autres. Pour plus d'information sur les secteurs d'activité et les groupes fonctionnels de la CIBC, voir le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2015 (rapport de gestion de 2015) aux pages 1 à 90 du Rapport annuel 2015 de la Banque CIBC.

Les services offerts par les Services bancaires de détail et Services bancaires aux entreprises, Gestion des avoirs et Marchés des capitaux sont décrits de manière exhaustive aux pages 17 à 27 du Rapport annuel 2015.

Concurrence

La CIBC occupait le cinquième rang des plus importantes banques à charte canadiennes pour la capitalisation boursière au 31 octobre 2015.

La CIBC a mené ses activités dans le contexte du ralentissement de la croissance économique nationale et mondiale en 2015, et du recul de l'économie canadienne au premier semestre de l'année. La faiblesse des prix du pétrole et des autres ressources a donné lieu à une réduction des dépenses en capital des entreprises canadiennes et à une croissance plus modeste de l'emploi qui a entraîné le taux de chômage légèrement à la hausse. Soutenus par la baisse des taux d'intérêt, les dépenses de consommation des ménages et le marché de l'immobilier sont demeurés vigoureux, tandis que les emprunts des ménages ont augmenté, le montant des emprunts hypothécaires moyens évoluant en fonction du prix des maisons. Le crédit aux entreprises a continué de croître à un rythme solide. Sur les marchés financiers, le rendement des obligations gouvernementales s'est raffermi, mais les émissions d'obligations de sociétés libellées en monnaie locale ont ralenti. La faiblesse des marchés boursiers a eu des répercussions sur la gestion des avoirs et les activités de montage de titres de participation, mais la volatilité du marché a été avantageuse pour les opérations sur les marchés financiers secondaires pour l'ensemble de nos activités.

Politiques sociales et environnementales

Des précisions sur nos politiques environnementales et les risques environnementaux sont présentées à la section Gestion du risque – Autres risques – Risque environnemental à la page 75 du Rapport annuel 2015. De plus, le Rapport sur la responsabilité de l'entreprise et l'Énoncé de responsabilité envers le public de la Banque CIBC résume ses engagements envers les parties intéressées et présente les activités qu'elle entreprend pour accroître ses contributions économiques, environnementales, sociales et de gouvernance. Ce rapport est disponible à l'adresse cibc.com/francais, sous l'onglet Responsabilité de l'entreprise.

Facteurs de risque

Une discussion sur les facteurs de risque rattachés à la CIBC et à ses activités, et les mesures prises pour les gérer, figurent dans le rapport de gestion de 2015, notamment dans la section Gestion du risque, aux pages 41 à 75 du Rapport annuel 2015.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Récapitulatif des trois derniers exercices

À la CIBC, nous visons à devenir une banque solide, innovatrice et axée sur les relations. Notre excellente équipe et notre solide franchise ont démontré qu'elles pouvaient obtenir des résultats constants et durables. Nous avons maintenant l'occasion de transformer notre Banque et de mettre de l'avant la croissance.

Depuis de nombreuses années, la CIBC produit une grille de pointage des mesures financières qu'elle utilise pour évaluer ses progrès et en faire état aux parties intéressées externes. Ces mesures sont classées en quatre catégories clés de la valeur pour les actionnaires :

1. Croissance du résultat
 - Croissance à moyen terme (de 3 à 5 ans) du résultat par action annuel moyen de 5 % à 10 %
 - Atteinte d'un levier d'exploitation positif à moyen terme

2. Rendement des capitaux propres applicables aux porteurs d'actions ordinaires (RCP)
 - RCP ajusté de 20 % tout au long du cycle (à l'avenir, notre objectif est changé pour un RCP ajusté atteignant entre 18 % et 20 % tout au long du cycle)
3. Rendement total pour les actionnaires
 - Ratio de versement de dividendes aux porteurs d'actions ordinaires à long terme moyen de 40 % à 50 % (à l'avenir, nous maintiendrons notre objectif d'offrir un ratio de versement de dividendes ajusté d'environ 50 %)
 - Rendement total pour les actionnaires supérieur à la moyenne du secteur sur une période mobile de cinq ans
4. Solidité du bilan
 - Maintien de solides ratios de fonds propres qui sont supérieurs aux ratios réglementaires cibles

1. Croissance du résultat

En 2015, la CIBC a présenté un résultat par action ajusté¹ de 9,45 \$, en hausse de 6 % par rapport à 8,94 \$ en 2014 et à l'intérieur de notre fourchette cible. En 2013, le résultat par action ajusté s'établissait à 8,65 \$.

2. Rendement des capitaux propres ajusté

Le rendement des capitaux propres (RCP) ajusté¹ est une autre mesure clé de la valeur pour les actionnaires. L'objectif de la CIBC pour 2015 était d'atteindre un RCP ajusté de 20 % tout au long du cycle. En 2015, le RCP ajusté de 19,9 % est conforme à cet objectif, mais inférieur au RCP ajusté de 20,9 % de 2014. En 2013, le RCP ajusté était de 22,9 %. À l'avenir, notre objectif est d'atteindre un RCP ajusté atteignant entre 18 % et 20 % tout au long du cycle.

3. Rendement total pour les actionnaires

Le ratio du versement de dividendes ajusté¹ de la CIBC s'est établi à 45,4 % en 2015, contre 44,0 % en 2014. En 2013, le ratio du versement de dividendes ajusté était de 43,9 %. À l'avenir, nous maintiendrons notre objectif d'offrir un ratio de versement de dividendes ajusté d'environ 50 %.

Le rendement total pour les actionnaires sur une période mobile de cinq ans pour la période de cinq exercices close le 31 octobre 2015 était de 60,9 %, en comparaison de 59,6 % pour l'indice composé S&P/TSX des banques.

4. Solidité du bilan

À la fin de 2015, le ratio des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires selon Bâle III et selon la méthode tout compris de la CIBC s'est établi à 10,8 %, soit nettement supérieur au ratio réglementaire cible fixé par le BSIF.

DIVIDENDES

La sous-politique de la CIBC en matière de dividendes sur actions ordinaires vise à conserver un équilibre entre les profits distribués aux actionnaires et la nécessité de maintenir des fonds propres à des fins de sécurité et de solidité, et à soutenir la croissance des activités. Dans le contexte de cette politique générale, la CIBC a établi un ratio de versement de dividendes moyen à long terme se situant entre 40 % et 50 % du résultat applicable aux porteurs d'actions ordinaires et vise une croissance stable des dividendes par

¹ Pour plus de précisions, voir la section Mesures non conformes aux PCGR à la page 13 du Rapport annuel 2015.

action ordinaire, selon le cas. À l'avenir, nous maintiendrons notre objectif d'offrir un ratio de versement de dividendes ajusté d'environ 50 %.

Le montant des dividendes en espèces déclarés et versés par action pour chaque catégorie d'actions de la CIBC et les restrictions sur le versement des dividendes sont décrits aux pages 136 à 139 du Rapport annuel 2015.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le présent sommaire de la structure du capital de la CIBC est donné entièrement sous réserve des règlements de la CIBC et des modalités en vigueur à l'égard de ces actions. De plus amples renseignements sur la structure du capital de la CIBC sont fournis aux pages 135 à 140 du rapport annuel 2015.

Description des actions ordinaires

Le capital-actions ordinaire autorisé de la CIBC se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes que déclare le conseil d'administration de la CIBC, sous réserve de la priorité accordée aux porteurs d'actions privilégiées. Le porteur d'actions ordinaires a le droit de recevoir les avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires et d'y assister, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série d'actions précise ont le droit de voter, et aura le droit, à toutes fins, à une voix pour chaque action ordinaire détenue. En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la CIBC, après le paiement de tous les dépôts et de toutes les dettes non remboursés et sous réserve de la priorité accordée aux actions ayant un rang supérieur aux actions ordinaires, les porteurs d'actions ordinaires auront droit à une distribution proportionnelle du reliquat des actifs de la CIBC. Les porteurs d'actions ordinaires ne bénéficient pas de droits préférentiels ni de droits de souscription, de rachat ou de conversion. Les droits, préférences et privilèges que confèrent les actions ordinaires sont assujettis aux droits des porteurs d'actions privilégiées.

Description des actions privilégiées

La CIBC est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A et de catégorie B sans valeur nominale et pouvant être émises en séries, assorties des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions que le conseil d'administration peut établir, pourvu que, dans le cas de chaque catégorie d'actions privilégiées, la contrepartie globale maximale pour toutes les actions en circulation, à tout moment, ne dépasse pas 10 milliards de dollars. Trois séries d'actions privilégiées de catégorie A sont actuellement en circulation (les séries 39, 41 et 43), et aucune action privilégiée de catégorie B n'est actuellement en circulation.

En vertu de la *Loi sur les banques*, les banques sont tenues de maintenir un capital suffisant pour leurs activités. Le surintendant des institutions financières (le « surintendant ») établit des normes de fonds propres visant les émissions de fonds propres réglementaires par des banques. Ces exigences prévoient que tous les fonds propres réglementaires doivent absorber les pertes d'une institution financière en faillite. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2013, conformément aux normes de fonds propres adoptées par le surintendant, les fonds propres autres que sous forme d'actions ordinaires émis après le 1^{er} janvier 2013, y compris les actions privilégiées, doivent comprendre des dispositions relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV), qui prévoient la conversion automatique intégrale et permanente (« conversion automatique des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité » ou « conversion automatique FPUNV ») de ces titres en actions ordinaires à la survenance de certains événements déclencheurs relatifs à la viabilité financière (les

« dispositions relatives aux FPUNV ») afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires.

Les paragraphes qui suivent décrivent certaines modalités générales des actions privilégiées.

Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie

Les paragraphes qui suivent résument certaines dispositions relatives aux actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie.

Priorité

Les actions privilégiées de catégorie A de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A auront un rang égal à chacune des autres séries d'actions privilégiées de catégorie A et un rang prioritaire par rapport aux actions privilégiées de catégorie B et aux actions ordinaires de la CIBC quant au versement des dividendes et à la distribution des actifs à la liquidation ou à la dissolution volontaire ou forcée de la CIBC, en l'absence d'une conversion automatique FPUNV comme il est prévu dans les dispositions relatives aux FPUNV applicables à une série d'actions privilégiées de catégorie A.

Restrictions quant à la création d'actions privilégiées de catégorie A supplémentaires

Outre toute approbation requise de la part des actionnaires aux termes de la loi applicable, l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, donnée de la façon décrite à la rubrique « Modification » ci-dessous, doit être obtenue pour toute majoration de la contrepartie globale maximale pour laquelle les actions privilégiées de catégorie A peuvent être émises et pour la création d'actions de rang supérieur ou égal aux actions privilégiées de catégorie A.

Modification

L'approbation de modifications aux dispositions des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie et toute autre autorisation exigée de la part des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A peuvent être données au moyen d'une résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins 66 2/3 % des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs de 10 % des actions privilégiées de catégorie A en circulation sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir ou, si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, à une assemblée ultérieure à laquelle les actionnaires alors présents formeraient le quorum requis.

Droits en cas de liquidation

En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la CIBC, et en l'absence d'une conversion automatique FPUNV comme il est prévu dans les dispositions relatives aux FPUNV applicables à une série d'actions privilégiées de catégorie A, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A auront droit à un montant égal au prix d'émission de ces actions et à la prime, s'il en est, prévue à l'égard des actions privilégiées de catégorie A d'une série donnée, ainsi qu'à tous les dividendes déclarés et non versés, avant qu'un montant soit versé ou que des actifs de la CIBC soient distribués aux porteurs d'actions de rang inférieur aux actions privilégiées de catégorie A. Après le versement des montants qui leur sont dus, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A n'auront droit à aucune autre distribution d'actifs de la CIBC. Si une conversion automatique FPUNV comme il est prévu dans les dispositions relatives aux FPUNV applicables à une série d'actions privilégiées de catégorie A a eu lieu, toutes les actions privilégiées de catégorie A de ces séries auront été converties en actions ordinaires de la CIBC conformément à une formule de conversion préétablie,

précisée au moment de l'émission des actions privilégiées de catégorie A de ces séries et auront un rang égal à toutes les autres actions ordinaires de la CIBC.

Droits de vote

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les banques*, les administrateurs de la CIBC ont le droit de décider du droit de vote rattaché, le cas échéant, à chaque série d'actions privilégiées de catégorie A.

Conversion éventuelle de certaines séries d'actions privilégiées de catégorie A

Toutes les actions privilégiées de catégorie A actuellement en circulation de la CIBC (les séries 39, 41 et 43) ont été émises après le 1^{er} janvier 2013, de sorte que les modalités de leurs actions respectives renferment des dispositions relatives aux FPUNV. Le nombre d'actions ordinaires dans lesquelles les actions privilégiées de catégorie A seraient converties à la conversion automatique FPUVN sera déterminé conformément à une formule de conversion préétablie, précisée au moment de l'émission de ces actions privilégiées de catégorie A.

Restrictions de la *Loi sur les banques* concernant la propriété d'actions

La *Loi sur les banques* comporte des restrictions sur l'émission, la cession, l'acquisition et la propriété effective des actions d'une banque à charte ainsi que sur l'exercice des droits de vote rattachés à ces actions. En résumé, il est interdit à toute personne, agissant seule ou de concert avec d'autres, d'être un actionnaire important d'une banque dont les capitaux propres sont égaux ou supérieurs à 12 milliards de dollars (ce qui inclut la CIBC). Une personne est un actionnaire important d'une banque si i) le total des actions avec droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle-même, les entités qu'elle contrôle et toute personne qui lui est liée ou qui agit conjointement ou de concert avec elle (au sens de la *Loi sur les banques*) ont la propriété effective, représente plus de 20 % des actions avec droit de vote de cette catégorie; ou ii) le total des actions sans droit de vote d'une catégorie quelconque qui appartiennent en propriété effective à cette personne, à des entités qu'elle contrôle et à toute personne qui lui est liée ou qui agit conjointement ou de concert avec elle (au sens de la *Loi sur les banques*) représente plus de 30 % des actions sans droit de vote de cette catégorie. Il est interdit à toute personne, agissant seule ou de concert avec d'autres, d'avoir un intérêt substantiel dans une catégorie quelconque d'actions d'une banque, y compris la CIBC, à moins que cette personne n'obtienne auparavant l'approbation du ministre des Finances (Canada). Aux termes de la *Loi sur les banques*, une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque quand elle-même, les entités qu'elle contrôle et toute personne qui lui est liée ou qui conjointement ou de concert avec elle (au sens de la *Loi sur les banques*) sont propriétaires en propriété effective de plus de 10 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie de ladite banque.

En outre, la *Loi sur les banques* interdit à une banque, y compris la CIBC, d'inscrire dans son registre de titres le transfert ou l'émission d'actions de toute catégorie à Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province, à un mandataire ou à une agence de Sa Majesté, à un gouvernement d'un pays étranger ou à une division politique d'un pays étranger ou à un mandataire ou une agence d'un gouvernement étranger. La *Loi sur les banques* suspend également l'exercice des droits de vote rattachés à une action d'une banque, y compris la CIBC, qui est détenue en propriété effective par Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province, une agence de Sa Majesté, un gouvernement d'un pays étranger ou une division politique d'un pays étranger ou une agence de celui-ci.

Liquidités et cotes de crédit

Notre stratégie de financement consiste notamment à maintenir une composition du financement diversifiée par l'entremise de dépôts de détail provenant des clients et de financement de gros, y compris la titrisation d'actifs, les obligations sécurisées et les créances non garanties. Nous avons un accès continu à diverses sources de financement actives, garanties et non garanties, à court terme et à long terme pour nous aider à satisfaire nos besoins de financement. De plus, nous surveillons régulièrement la confiance accordée au financement de gros et les concentrations, y compris le type et la contrepartie, par rapport aux limites internes permises, ce qui est conforme au profil de liquidité que nous recherchons.

L'accès à des sources de financement de gros et le coût de financement dépendent de divers facteurs, dont les cotes de crédit. Les sources de financement de gros et les cotes de crédit de la Banque CIBC sont également abordées aux pages 70 et 71 du rapport de gestion de 2015, à la rubrique Gestion du risque – Risque de liquidité – Financement.

Les tableaux suivants présentent les cotes de crédit pour les actions privilégiées de catégorie A et des titres d'emprunt de la CIBC au 2 décembre 2015 :

	DBRS	MOODY'S	STANDARD & POOR'S	FITCH
DETTE À COURT TERME	R-1 (élevé)	P-1	A-1	F1+
DETTE À LONG TERME	AA	Aa3	A+	AA-
CRÉANCES SUBORDONNÉES	AA (bas)	A3	BBB+	A+
CRÉANCES SUBORDONNÉES – FPUNV	A (bas)	Baa1	BBB	A+
ACTIONS PRIVILÉGIÉES – FPUNV	Pfd-2	Baa2	P-3 (élevé)	s. o.
PERSPECTIVES/TENDANCE	Négative ²	Négative ³	Négative ³	Stable

Les cotes de crédit ne doivent pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de la CIBC. Elles peuvent être révisées ou retirées à tout moment par les agences de notation respectives.

Les définitions des catégories de cotes sont disponibles sur les sites Web des agences de notation respectives et figurent à l'annexe A (au 31 octobre 2015). Il est possible d'obtenir de plus amples explications sur les diverses cotes auprès des agences de notation.

Comme il est de pratique courante, les quatre agences de notation susmentionnées ont imputé des frais à la Banque CIBC pour leurs services de notation, et certaines agences de notation ont reçu des honoraires pour d'autres services au cours des deux dernières années. La Banque CIBC croit qu'il est raisonnable de s'attendre à ce que ces services continuent d'être facturés à l'avenir.

² S'applique aux notes à l'égard des créances à court terme, des créances de premier rang et des créances subordonnées (non conformes aux normes FPUNV).

³ Ne s'applique qu'à la note à l'égard de la dette à long terme.

MARCHÉ DES VALEURS

Les actions ordinaires de la CIBC sont cotées à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York. Les actions privilégiées de catégorie A de la Banque CIBC sont cotées à la Bourse de Toronto⁴.

Les créances subordonnées qui suivent ont été émises par la CIBC et sont cotées à la Bourse de Londres :

- Débentures à taux variable en dollars américains, échéant en 2084, intérêt au TIOL en dollars US de six mois majoré de 0,25 %. À la connaissance de la CIBC, ces titres n'ont pas été négociés sur cette Bourse pendant l'exercice clos le 31 octobre 2015;
- Débentures à capital secondaire à taux variable en dollars américains, échéant en 2085, intérêt au TIOL en dollars US de six mois majoré de 0,125 %. À la connaissance de la CIBC, l'émission n'a pas été négociée sur cette Bourse au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2015.

⁴ Il peut arriver que les titres de la CIBC soient inscrits à d'autres Bourses ou systèmes de notation par des investisseurs, des courtiers ou d'autres personnes, sans le consentement ou l'intervention de la CIBC. La présente section ne tient pas compte des créances qui sont des dépôts.

Cours et volume de négociation⁵

	Nov. 14	Déc. 14	Janv. 15	Févr. 15	Mars 15	Avr. 15	Mai 15	Juin 15	Juill. 15	Août 15	Sept. 15	Oct. 15
Actions ordinaires												
Haut	107,09 \$	107,32 \$	100,70 \$	96,28 \$	96,75 \$	97,99 \$	97,60 \$	95,98 \$	93,79 \$	96,94 \$	96,19 \$	102,90 \$
Bas	102,25 \$	96,51 \$	88,04 \$	88,52 \$	90,25 \$	91,01 \$	93,63 \$	91,89 \$	89,18 \$	83,10 \$	91,70 \$	94,37 \$
Volume (en milliers)	13 577	31 499	32 438	25 971	27 867	20 188	15 068	25 971	22 855	25 057	29 472	29 966
Actions privilégiées, série 27												
Haut	25,45 \$	25,44 \$	25,01 \$	Rachetées le 31 janvier 2015								
Bas	25,23 \$	24,97 \$	24,97 \$									
Volume (en milliers)	269	617	279									
Actions privilégiées, série 29												
Haut	25,69 \$	25,80 \$	25,50 \$	25,44 \$	25,33 \$	25,00 \$	Rachetées le 30 avril 2015					
Bas	25,32 \$	25,24 \$	25,26 \$	25,28 \$	24,97 \$	25,97 \$						
Volume (en milliers)	112	90	133	165	1 273	263						
Actions privilégiées, série 39												
Haut	25,70 \$	25,62 \$	25,54 \$	24,99 \$	25,00 \$	24,69 \$	24,85 \$	24,65 \$	23,50 \$	23,25 \$	22,50 \$	20,34 \$
Bas	25,35 \$	25,15 \$	24,14 \$	24,40 \$	24,58 \$	23,37 \$	23,86 \$	22,42 \$	21,08 \$	21,80 \$	18,60 \$	16,95 \$
Volume (en milliers)	266	234	158	463	323	297	204	109	303	561	184	547
Actions privilégiées, série 41												
Haut	Émises le 16 déc. 2014	24,98 \$	25,30 \$	24,95 \$	24,90 \$	24,54 \$	24,65 \$	23,95 \$	22,71 \$	22,28 \$	21,65	20,00 \$
Bas		24,65 \$	24,01 \$	24,06 \$	24,48 \$	23,40 \$	23,30 \$	22,13 \$	20,63 \$	20,45 \$	17,82	16,39 \$
Volume (en milliers)		1 705	1 034	202	374	470	155	195	270	401	305	575
Actions privilégiées, série 43												
Haut	Émises le 11 mars 2015				24,95 \$	25,05 \$	25,08 \$	25,01 \$	25,85 \$	24,45 \$	23,91 \$	22,49 \$
Bas					24,61	24,62	24,67 \$	24,58 \$	23,88 \$	22,31 \$	19,55 \$	18,80 \$
Volume (en milliers)					2 064	1 225	822	312	206	135	146	441

⁵ Données tirées du service Accès aux données historiques de la TSX.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs et comités du conseil

Des renseignements sur les administrateurs et les comités du conseil de la CIBC sont présentés à la page 180 du Rapport annuel 2015.

Tous les administrateurs mentionnés à la page 180 du Rapport annuel 2015 comptent plus de cinq années d'affiliation à la CIBC, à l'exception des personnes suivantes :

- i) Patrick D. Daniel, anciennement président et chef de la direction d'Enbridge Inc. de 2001 à 2012;
- ii) Luc Desjardins, anciennement associé de The Sterling Group, LP, de 2008 à 2011;
- iii) Kevin J. Kelly, anciennement commissaire de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, de 2006 à 2010, et administrateur principal, de 2010 à 2012;
- iv) Martine Turcotte, anciennement vice-présidente exécutive et chef des affaires juridiques et des questions de réglementation de BCE Inc. et de Bell Canada de 2008 à 2011;
- v) Barry L. Zubrow, anciennement chef de la gestion du risque et chef des affaires générales et réglementaires de JP Morgan Chase & Company de 2007 à 2012.

Les administrateurs sont soumis à une réélection annuelle. En vertu de la *Loi sur les banques* et conformément aux règlements internes de la CIBC, le mandat des administrateurs prend fin à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le 5 avril 2016.

Membres de la haute direction

La liste des noms, des postes et des municipalités de résidence des membres de la haute direction de la CIBC s'établissait comme suit au 2 décembre 2015 :

Nom	Poste	Municipalité de résidence
Dodig, V.G. (Victor)	Président et chef de la direction, Banque CIBC	Toronto
Capatides, M.G. (Mike)	Premier vice-président à la direction, Chef de l'administration et avocat général	Morristown, NJ
Culham, H.K. (Harry)	Premier vice-président à la direction et chef de groupe, Marchés des capitaux	Toronto
Dottori-Attanasio, L.L. (Laura)	Première vice-présidente à la direction et chef de la gestion du risque	Toronto
Geist, S.J.G. (Steve)	Premier vice-président à la direction et chef de groupe, Gestion des avoirs	Toronto
Glass, K.A. (Kevin)	Premier vice-président à la direction et Chef des services financiers	Toronto
Hountalas, J. (Jon)	Vice-président à la direction, Services bancaires et financiers aux entreprises	Toronto
Kramer, C.C. (Christina)	Vice-présidente à la direction, Distribution Détail et Stratégie des canaux	Toronto
Patterson, K.J.R. (Kevin)	Premier vice-président à la direction, Technologie et opérations	Niagara-on-the-Lake
Sharman, S.R. (Sandy)	Vice-présidente à la direction et chef des Ressources humaines	Burlington
Williamson, J.D. (David)	Premier vice-président à la direction et Chef de groupe, Services bancaires de détail et Services bancaires aux entreprises	Toronto

Tous les membres de la haute direction comptent plus de cinq années à leur poste actuel ou à un autre poste de la haute direction de la CIBC, à l'exception de Sandy Sharman, qui était première vice-présidente et chef des Ressources humaines des États-Unis de 2011 à 2013 à la Banque Toronto-Dominion.

Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À la connaissance de la CIBC, au 31 octobre 2015, les administrateurs et les membres de la haute direction de la CIBC, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de la CIBC et de FirstCaribbean International Bank Limited.

Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillites

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, à la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC n'a été, au cours des dix dernières années, ou n'est actuellement, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, a) pendant qu'il occupait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou de quelque ordonnance semblable, ou d'une ordonnance lui refusant le droit à quelque exemption que ce soit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours consécutifs ou b) a fait l'objet d'une telle ordonnance qui a été émise après que cette personne ait quitté ses fonctions à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de directeur des finances et qui découlait d'un événement qui s'est produit pendant que cette personne agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de directeur des finances. À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, à la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC n'a été, au cours des dix dernières années, ou n'est actuellement un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il occupait cette fonction ou pendant l'année où la personne a cessé d'exercer cette fonction, a fait faillite, a soumis une proposition en vertu d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité ou a été l'objet d'une procédure, d'un concordat ou d'un compromis ou a entrepris pareille action avec des créanciers, ou s'est vu attribuer un séquestre, un administrateur-séquestre ou un syndic pour la détention de ses actifs.

- i) M. Gordon D. Giffin, administrateur de la CIBC, a été administrateur d'AbitibiBowater Inc. du 29 octobre 2007 jusqu'à sa démission, le 22 janvier 2009. En avril 2009, AbitibiBowater Inc. et certaines de ses filiales aux États-Unis et au Canada ont présenté une demande volontaire de protection auprès du tribunal des faillites des États-Unis dans le district du Delaware en vertu des chapitres 11 et 15 du Bankruptcy Code des États-Unis, dans sa version modifiée, et demandé la protection contre les créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC) auprès de la Cour supérieure de la province de Québec au Canada.
- ii) M. John. P. Manley, administrateur de la CIBC, était administrateur de Corporation Nortel Networks et de Nortel Networks Limitée (collectivement, les Sociétés Nortel) lorsque celles-ci ont annoncé, le 10 mars 2006, le besoin de retraiter certains de leurs résultats financiers déjà publiés et les retards qui ont suivi relativement au dépôt de certains états financiers de 2005 dans les délais prescrits pour le dépôt. Le 10 avril 2006, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) a rendu finale une ordonnance interdisant la négociation des titres des Sociétés Nortel par les administrateurs, dirigeants et certains employés en poste et anciens employés, y compris M. Manley, jusqu'à deux jours après la réception par la CVMO de tous les dépôts que les Sociétés Nortel étaient tenues d'effectuer en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. La British Columbia Securities Commission (BCSC) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont rendu des ordonnances similaires. La

CVMO a levé l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs en date du 8 juin 2006. La BCSC et l'AMF ont également levé les ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs peu après.

M. Manley était administrateur des Sociétés Nortel lorsque celles-ci et certaines autres filiales canadiennes ont déposé une demande de protection contre les créanciers en vertu de la LACC (Canada), le 14 janvier 2009. Certaines filiales américaines ont déposé une demande volontaire de protection contre les créanciers en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis, puis certaines filiales d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique ont également présenté des demandes de protection en Europe et au Moyen-Orient. Ces procédures se poursuivent. M. Manley a démissionné de son poste d'administrateur des Sociétés Nortel le 10 août 2009.

Pénalités ou sanctions

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC i) ne s'est vu imposer de pénalités ou de sanctions par un tribunal en vertu de dispositions législatives sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu d'entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières ou ii) ne s'est vu imposer par un tribunal ou un organisme de réglementation quelque autre pénalité ou sanction qui pourrait être jugée importante par un investisseur raisonnable appelé à prendre une décision d'investissement.

Faillites personnelles

À la connaissance de la CIBC, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction n'a fait faillite personnellement, n'a soumis une proposition en vertu d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité ou n'a été l'objet d'une procédure, d'un concordat ou d'un compromis ou n'a entrepris pareille action avec des créanciers ou ne s'est vu attribuer un séquestre, un administrateur-séquestre ou un syndic pour la détention de ses actifs.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC ou de ses filiales n'est en situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts important avec la CIBC ou avec l'une de ses filiales.

PROCÉDURES JUDICIAIRES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

Les procédures judiciaires auxquelles la CIBC est partie sont décrites à la section Provisions et passifs éventuels aux pages 154 à 156 du Rapport annuel 2015.

PARTICIPATION DE LA DIRECTION ET DE TIERS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC, ni aucune de leurs sociétés liées n'ont participé de façon importante au cours des trois exercices les plus récents, directement ou indirectement, à une opération qui a eu ou qui pourrait raisonnablement avoir une incidence importante sur la CIBC.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES

L'adresse de l'agent des transferts et de l'agent comptable des registres de la CIBC se trouve à la page 178 du Rapport annuel 2015.

EXPERTS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, Toronto (Ontario), sont les auditeurs externes qui ont préparé les rapports des auditeurs indépendants d'un cabinet d'experts-comptables inscrits aux actionnaires conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (PCAOB), qui comprennent les rapports sur les états financiers consolidés et le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la CIBC. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont indépendants à l'égard de la CIBC au sens du code de déontologie des Chartered Professional Accountants of Ontario (nom enregistré de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario) et forment un cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant à l'égard de la CIBC au sens de la loi américaine intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, et des règles et des règlements pris en application de celle-ci adoptés par la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis et le PCAOB.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le mandat du comité de vérification, tel qu'il a été approuvé par le conseil, est inclus à l'annexe B. Les membres du comité de vérification sont répertoriés ci-dessous. Chaque membre du comité de vérification est indépendant et possède des compétences financières, comme le définissent les lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Chaque membre du comité de vérification a été désigné par le conseil comme un « expert financier du comité de vérification » au sens où l'entendent les règles de la SEC.

Formation et expérience

La section qui suit décrit la formation et l'expérience des membres du comité de vérification de la CIBC qui sont pertinentes à l'exécution de leurs responsabilités à ce titre.

Chaque membre du comité de vérification est, ou a été, à la tête ou conseiller d'une exploitation importante, souvent à titre de président, de chef de la direction ou de directeur des finances d'une grande société ouverte. Étant donné l'ampleur et la complexité des questions d'ordre comptable des institutions financières, les membres du comité de vérification participent de temps à autre à des rencontres internes et externes sur les enjeux ou les nouveautés en matière de comptabilité. Les frais de déplacement et de participation sont acquittés par la CIBC. De plus amples renseignements sur la formation et l'expérience de chaque membre du comité de vérification sont donnés ci-après.

Gary F. Colter

M. Colter est président de CRS Inc., société de conseils en restructuration et en gestion stratégique de sociétés. Avant de mettre sur pied CRS Inc., M. Colter a été membre de la haute direction de KPMG Canada pendant plus de 34 ans (dont 27 à titre d'associé). Au cours de cette période, il a acquis une expertise sur le plan financier et comptable alors qu'il supervisait les pratiques des services-conseils financiers canadiens et mondiaux de KPMG. De 2001 à 2002, il était vice-président du conseil de KPMG Canada, de 1998 à 2000, il était associé directeur des Services-conseils mondiaux en finances de KPMG International et, de 1989 à 1998, il était vice-président du conseil des Services-conseils en finances de KPMG Canada. M. Colter est administrateur et président du comité d'audit de Revera Inc. et membre du comité d'audit de Core-Mark Holding Company Inc. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts (avec spécialisation) de la Ivey School of Business de l'Université Western Ontario et est Fellow de l'Ordre des comptables agréés.

Luc Desjardins

M. Desjardins est président et chef de la direction et membre du conseil d'administration de de Superior Plus Corp. depuis 2011. De 2008 à 2011, il était associé au sein de la société de financement par capitaux propres The Sterling Group, L.P. De 2000 à 2008, il travaillait pour Transcontinental Inc., d'abord à titre de président et chef de l'exploitation, puis à titre de président et chef de la direction. Pendant les dix années précédentes, il a occupé des postes de chef de la direction dans d'autres entreprises : Mail-Well Inc. de 1998 à 2000; et Supremex Inc. de 1992 à 1998. M. Desjardins est administrateur de Gestion Jourdan S.E.C. et membre de la World President's Organization. En 2005, il a reçu le prix Nouveaux Performants remis aux cadres supérieurs accomplis qui excellent dans leurs pratiques de gestion. M. Desjardins est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal et il a suivi le programme de perfectionnement des cadres à la Harvard Business School.

Jane L. Peverett, FCMA, IAS.A (*présidente du comité de vérification*)

M^{me} Peverett a été présidente et chef de la direction de British Columbia Transmission Corporation (BCTC), de 2005 à 2009, et directrice des finances de BCTC de 2003 à 2005. Auparavant, M^{me} Peverett a occupé progressivement des postes importants en finance, en affaires réglementaires et à titre de cadre supérieur au sein de Westcoast Energy Inc. entre 1988 et 2003. M^{me} Peverett est administratrice et présidente du comité d'audit d'EnCana Corporation, ainsi qu'administratrice et membre du comité d'audit de Postmedia Network Canada Corp. et de Post Media Network Inc. Elle est également administratrice d'Hydro One Inc., de Northwest Natural Gas Company et d'Associated Electric & Gas Insurance Services Limited. M^{me} Peverett a reçu le prix PEAK honorant l'excellence des femmes dans le domaine de la finance en 2005 et, en 2009, a été désignée l'une des femmes d'affaires les plus influentes à Vancouver. M^{me} Peverett est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McMaster et d'une maîtrise en administration des affaires de l'université Queen's. Elle est comptable en management accréditée et membre associée de la Société des comptables en management. M^{me} Peverett est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés dont elle a obtenu l'accréditation IAS.A.

Katharine B. Stevenson, IAS.A

M^{me} Stevenson a été haute dirigeante en finance de Corporation Nortel Networks de 1995 à 2007, agissant notamment à titre de trésorière mondiale de 2000 à 2007. Avant de se joindre à Corporation Nortel Networks, M^{me} Stevenson a occupé divers postes de plus en plus élevés en finance chez J.P. Morgan & Company, Inc., dans le secteur des placements et des services financiers aux entreprises, où elle a travaillé de 1984 à 1995. M^{me} Stevenson est administratrice et présidente du comité d'audit de CAE Inc., administratrice et membre du comité d'audit d'Open Text Corporation et administratrice et membre du comité d'audit et de gestion des risques et du comité des finances et des opérations de Valeant Pharmaceuticals International, Inc. M^{me} Stevenson est titulaire d'un baccalauréat ès arts (avec grande distinction) de la Harvard University et elle est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés dont elle a obtenu l'accréditation IAS.A.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité de vérification a adopté la Politique sur la portée des services des auditeurs nommés par les actionnaires de la CIBC (la « politique sur la portée des services ») pour normaliser la pratique relative à la mission des auditeurs nommés par les actionnaires. La politique sur la portée des services exige que les travaux exécutés par les auditeurs nommés par les actionnaires pour la CIBC ou pour ses filiales, ainsi que les honoraires relatifs à ces travaux, soient préalablement approuvés par le comité de vérification. Le comité de vérification peut établir des politiques et procédures d'approbation préalables propres à un service donné. Selon la politique sur la portée des services, les auditeurs nommés par les actionnaires s'acquitteront uniquement de l'audit, des services liés à l'audit ou des travaux liés à la fiscalité ainsi que d'autres travaux s'ils sont approuvés au préalable.

par le comité de vérification. Le comité de vérification peut approuver des exceptions à la politique sur la portée des services s'il juge qu'une telle exception est dans l'intérêt primordial de la CIBC et ne compromet pas l'indépendance des auditeurs nommés par les actionnaires. Toutefois, certaines activités non liées à l'audit décrites dans la politique sur la portée des services sont interdites d'une façon générale et ne sont pas envisagées comme exceptions à la présente politique. Chaque trimestre, le comité de vérification reçoit un relevé récapitulatif de toutes les missions des auditeurs nommés par les actionnaires qui sont actuellement en cours ou qui ont été complétées depuis le rapport du trimestre précédent, y compris les missions conclues dans le cadre des limites trimestrielles préapprouvées. Le relevé récapitulatif décrit la nature de chaque mission, confirme que chaque mission est conforme à la présente politique et précise les honoraires reçus par les auditeurs nommés par les actionnaires pour chaque mission. La politique sur la portée des services établit également les normes relatives aux relations continues et exige que les auditeurs nommés par les actionnaires stipulent annuellement qu'ils se conforment à la politique.

HONORAIRES POUR SERVICES RENDUS PAR LES AUDITEURS NOMMÉS PAR LES ACTIONNAIRES

L'information sur les honoraires pour services rendus par les auditeurs nommés par les actionnaires est donnée à la page 90 du Rapport annuel 2015.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Des informations supplémentaires sur la CIBC, y compris sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts aux administrateurs et aux dirigeants, les principaux porteurs de titres de la CIBC et les titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération à base d'actions, le cas échéant, sont contenues dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la CIBC se rapportant à la dernière assemblée annuelle des actionnaires dont les délibérations touchaient entre autres l'élection des administrateurs. Des informations financières supplémentaires sont fournies dans les états financiers et le rapport de gestion de la CIBC pour son dernier exercice complet. Ces documents et toute autre information supplémentaire concernant la CIBC figurent dans le site SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Annexe A

Définition des cotes

Dominion Bond Rating Service (DBRS)

Dette à court terme Cote : R-1 (élevé)

Les cotes accordées aux créances à court terme donnent une indication du risque qu'un émetteur ne sera pas en mesure de rembourser ses obligations financières à court terme en temps opportun. Les créances à court terme cotées R-1 (élevé) présentent la qualité de crédit la plus élevée et sont le signe qu'une entité a une capacité exceptionnellement marquée de rembourser ses obligations financières à court terme. La cote R-1 se classe première des six catégories utilisées pour les créances à court terme. Les catégories R-1 et R-2 peuvent être assorties des sous-catégories « élevé », « moyen » et « bas ».

Dette à long terme Cote : AA

Créances subordonnées Cote : AA (bas)

Les cotes accordées aux créances à long terme fournissent une appréciation du risque qu'un émetteur ne sera pas en mesure de respecter ses obligations financières à long terme. Les créances à long terme cotées AA se classent au deuxième rang des dix catégories utilisées. Cette cote est assortie d'un crédit de qualité supérieure et d'une capacité de remboursement jugée élevée. La qualité du crédit des obligations cotées AA diffère légèrement de celle des obligations assorties de la catégorie la plus élevée AAA et est peu susceptible d'être grandement touchée par les événements futurs. La catégorie AA compte également des sous-catégories « haut » et « bas ». L'absence d'une telle mention indique que la cote se situe au milieu de la catégorie.

Créances subordonnées – FPUNV Cote : A (bas)

Les cotes accordées aux créances à long terme fournissent une appréciation du risque qu'un émetteur ne sera pas en mesure de respecter ses obligations financières à long terme. Les créances à long terme cotées A se classent au troisième rang des dix catégories utilisées. Cette cote est assortie d'un crédit de bonne qualité et d'une capacité de remboursement jugée importante. La catégorie A compte également des sous-catégories « haut » et « bas ». L'absence d'une telle mention indique que la cote se situe au milieu de la catégorie.

Actions privilégiées – FPUNV Cote : Pfd-2

Les cotes accordées aux actions privilégiées fournissent une appréciation du risque qu'un émetteur ne sera pas en mesure de rembourser ses obligations relatives aux dividendes et au capital en temps opportun. Les actions privilégiées cotées Pfd-2 sont assorties d'une qualité de crédit satisfaisante, avec une protection importante des dividendes et du capital. La cote Pfd-2 se classe au deuxième rang des six catégories utilisées pour coter les actions privilégiées. Chaque catégorie comprend des sous-catégories « haut » et « bas ». L'absence d'une telle mention indique que la cote se situe au milieu de la catégorie.

Moody's

Dette à court terme Cote : P-1

Les cotes accordées aux créances à court terme évaluent la capacité d'un émetteur de rembourser ses obligations assorties d'une échéance initiale n'excédant pas 13 mois. Moody's a quatre catégories de cotes pour les créances à court terme, la cote P-1 indiquant la qualité du crédit la plus élevée. Les émetteurs cotés P-1 présentent une capacité supérieure de remboursement de leurs obligations au titre des créances à court terme.

Dette à long terme Cote : Aa3
 Les cotes accordées aux créances à long terme évaluent la possibilité de défaut des paiements contractuels et la perte prévue en cas de défaut sur les obligations assorties d'une date d'échéance d'origine de plus de un an. La cote Aa se classe deuxième parmi les neuf catégories utilisées et comprend les obligations jugées de grande qualité qui présentent un risque de crédit très faible.

Créances subordonnées Cote : A3
 La cote A se classe troisième parmi les neuf catégories de l'échelle de cotes à long terme et comprend les obligations jugées de qualité moyenne-élevée ayant un faible risque de crédit.

Créances subordonnées – FPUNV Cote : Baa1
 Actions privilégiées – FPUNV Cote : Baa2
 La cote Baa se classe au quatrième rang des neuf catégories utilisées par Moody's. Les instruments assortis de cette cote sont considérés comme exposés à un risque de crédit modéré et comme des obligations de qualité moyenne et possèdent donc certaines caractéristiques de spéculation.

(Les grades 1, 2 et 3 sont utilisés avec certaines catégories de cotes à long terme pour indiquer que le titre se situe respectivement dans la fourchette supérieure, moyenne et inférieure de sa catégorie.)

Standard & Poor's (S&P)

Dette à court terme Cote : A-1
 La catégorie A-1 est la plus élevée des six catégories utilisées par S&P pour les créances à court terme. Une telle cote indique que la capacité de l'emprunteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation est grande.

Dette à long terme Cote : A+
 La catégorie A vient au troisième rang des dix catégories utilisées par S&P pour les obligations au titre des créances à long terme. Bien que la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers soit grande, les obligations cotées A sont un peu plus vulnérables aux contrecoups des tendances et de la conjoncture économiques, comparativement aux obligations assorties d'une cote plus élevée. Une mention « + » ou « - » peut être ajoutée pour indiquer la position relative de la cote au sein de la catégorie.

Créances subordonnées Cote : BBB+
 Créances subordonnées – FPUNV Cote : BBB
 La catégorie BBB est la quatrième parmi les dix catégories utilisées par S&P pour les obligations au titre des créances à long terme. Bien que la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers soit correcte, une conjoncture économique défavorable ou un changement de tendances sont plus susceptibles de mener à une détérioration de sa capacité. Une mention « + » ou « - » peut être ajoutée pour indiquer la position relative de la cote au sein de la catégorie.

Actions privilégiées – FPUNV Cote canadienne : P-3 (élevé)
 La catégorie P-3 se classe au troisième rang des huit catégories utilisées par S&P dans son échelle de notation canadienne des actions privilégiées, qui sert à évaluer la solvabilité d'un émetteur à l'égard d'une action privilégiée en particulier émise au Canada. Une mention « haut » ou « bas » peut servir à indiquer la position relative du crédit dans une catégorie donnée, alors que l'absence d'une telle mention indique que la cote se situe au milieu de la catégorie.

Fitch

Dettes à court terme

Cote : F1+

La catégorie F1 est appliquée aux obligations assorties de la qualité de crédit à court terme la plus élevée et indique la plus grande capacité intrinsèque de remboursement des engagements financiers en temps opportun. La cote F1 se classe parmi les premières de sept catégories utilisées pour les créances à court terme. Une mention « + » peut être ajoutée pour indiquer une qualité de crédit exceptionnellement élevée.

Dettes à long terme

Cote : AA-

AA vient au deuxième rang des onze catégories utilisées pour les obligations à long terme et correspond à une qualité de crédit très élevée et à un risque de défaillance peu élevé. Cette cote dénote une très grande capacité de remboursement des engagements financiers qui n'est pas susceptible d'être altérée par des événements prévisibles.

Créances subordonnées

Cote : A+

Créances subordonnées – FPUNV

La catégorie A se classe au troisième rang des catégories utilisées pour les obligations à long terme et correspond à une qualité de crédit élevée et à un risque de défaillance peu élevé. La capacité de remboursement est considérée comme considérable, mais pourrait être davantage compromise par des conditions commerciales ou économiques défavorables que dans le cas des notations plus élevées.

(Les mentions « + » ou « - » peuvent servir à indiquer une position relative de la cote au sein de certaines catégories principales de cotes à long terme, alors que l'absence de ces mentions indique que la cote se situe au milieu de la catégorie.)

Annexe B

Banque Canadienne Impériale de Commerce Mandat du comité de vérification

1. OBJET

- 1) Les principales fonctions du comité de vérification consistent à s'acquitter de ses responsabilités, soit : examiner l'intégrité des états financiers de la CIBC, du rapport de gestion connexe et du contrôle interne à l'égard de l'information financière; surveiller le système de contrôle interne; assurer la conformité de la CIBC aux exigences législatives et réglementaires se rapportant aux responsabilités qui découlent du présent mandat; sélectionner les auditeurs externes soumis à l'approbation des actionnaires; évaluer les compétences, l'indépendance et le travail des auditeurs externes; évaluer les compétences, l'indépendance et le travail des vérificateurs internes de la CIBC; et agir à titre de comité de vérification pour certaines filiales soumises à la réglementation fédérale.

2. MEMBRES ET ORGANISATION

- 1) **Composition** – Le comité de vérification se compose d'au moins trois et d'au plus six membres indépendants du conseil d'administration. À l'invitation du comité de vérification, les membres de la direction de la CIBC et d'autres personnes peuvent assister aux réunions du comité, lorsque celui-ci le juge nécessaire ou souhaitable.
- 2) **Nomination et destitution des membres du comité de vérification** – Chaque membre du comité de vérification est désigné par le conseil d'administration chaque année et exerce ses fonctions au gré du conseil ou jusqu'au premier des événements suivants : a) la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la CIBC au cours de laquelle le mandat du membre prend fin; b) le décès du membre; c) la démission ou la destitution du membre du comité de vérification ou du conseil d'administration, ou son inaptitude. Le conseil d'administration peut combler toute vacance se produisant au sein du comité de vérification.
- 3) **Présidence** – Le conseil d'administration désigne le président du comité de vérification au moment de la nomination annuelle de ses membres. Le président doit être membre du comité de vérification, présider toutes les réunions du comité, coordonner l'exécution du présent mandat par le comité, élaborer le plan de travail annuel et l'ordre du jour des réunions du comité en collaboration avec la direction et remettre les rapports sur le travail du comité de vérification au conseil d'administration. Le président peut voter au sujet de toute question nécessitant un vote et exprimer une seconde voix en cas d'égalité des voix.
- 4) **Indépendance** – Chaque membre du comité de vérification est assujéti aux normes d'indépendance fixées par le conseil d'administration.
- 5) **Connaissances financières** – Les membres du comité de vérification doivent posséder les connaissances financières nécessaires ou accepter de les acquérir dans un laps de temps raisonnable suivant leur nomination. Les connaissances financières doivent permettre de lire et de comprendre les états financiers d'une complexité comptable comparable à celle des états financiers habituels de la CIBC.
- 6) **Participation à divers comités de vérification** – Aucun membre du comité de vérification ne peut siéger aux comités de vérification de plus de deux autres sociétés ouvertes, sauf si le conseil d'administration estime que le cumul de ces fonctions n'empêche pas le membre de siéger au comité de vérification.

3. **RÉUNIONS**

- 1) **Réunions** – Les membres du comité de vérification tiennent les réunions nécessaires à l'exécution de leur mandat, soit au moins quatre par année. Les auditeurs externes sont autorisés à assister et à prendre la parole aux réunions du comité de vérification. Tout membre (y compris le président) du comité de vérification, les auditeurs externes, le vérificateur principal, le président du conseil ou le chef de la direction peuvent demander la tenue d'une réunion du comité de vérification en avisant le secrétaire général de la CIBC, qui, à son tour, en avisera les membres du comité. Le président dirige toutes les réunions du comité de vérification auxquelles il assiste et, en son absence, les membres du comité de vérification présents peuvent nommer un président parmi eux.
- 2) **Avis de convocation aux réunions** – Les avis de convocation aux réunions du comité de vérification peuvent être donnés au moyen d'un avis posté par courrier affranchi, remis en mains propres, envoyé par télécopieur ou par courrier électronique ou communiqué par téléphone, pourvu que la méthode de notification choisie permette aux membres et aux auditeurs externes de recevoir l'avis au moins 24 heures avant la réunion aux plus récentes coordonnées des membres inscrites dans les registres du secrétaire général. Tout membre du comité de vérification peut renoncer à un avis de convocation à une réunion et la présence de ce membre à une réunion du comité constitue une renonciation à cet avis de convocation, sauf lorsque le membre est présent dans le but exprès de s'opposer à l'examen de toute question au motif que la réunion n'est pas convoquée en bonne et due forme.
- 3) **Secrétaire et procès-verbaux** – Le secrétaire général, son représentant ou toute autre personne désignée par le comité de vérification agit en qualité de secrétaire des réunions du comité. Le secrétaire général consigne et tient les procès-verbaux des réunions du comité de vérification et les soumet subséquemment à l'approbation de celui-ci.
- 4) **Quorum** – Le quorum est constitué d'une majorité des membres du comité de vérification. Si le quorum ne peut être atteint aux fins d'une réunion du comité de vérification, les membres du conseil d'administration qui seraient admissibles à en faire partie pourront, à la demande du président du comité ou du président du conseil, agir à titre de membres du comité pour cette réunion.
- 5) **Majorité de résidents canadiens** – Le comité de vérification ne peut délibérer de questions au cours d'une réunion qu'il tient à moins qu'une majorité de ses membres présents ne soient des résidents canadiens au sens de la *Loi sur les banques* (Canada).
- 6) **Accès aux membres de la direction et aux conseillers externes** – Le comité de vérification dispose d'un accès absolu aux membres de la direction, aux employés et aux auditeurs externes de la CIBC. Le comité de vérification consacre une partie des réunions régulières pour rencontrer séparément le vérificateur principal, le chef des services financiers et les auditeurs externes. Le comité de vérification est autorisé à retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, à mettre fin aux services de ces conseillers ainsi qu'à fixer et verser la rémunération de ceux-ci sans consulter le conseil d'administration ou un dirigeant de la CIBC ou obtenir leur approbation. La CIBC fournit les fonds nécessaires au paiement des services de ces conseillers selon la détermination du comité de vérification.
- 7) **Réunions en l'absence de la direction** – Le comité de vérification tient des réunions régulières ou parties de réunions régulières et d'autres réunions qui ne sont pas fixées à l'avance et au cours desquelles les membres de la direction ne sont pas présents.
- 8) **Accès à d'autres comités** – Le président ou tout membre du comité de vérification peut demander l'avis d'un autre comité du conseil d'administration au sujet de toute responsabilité sous-jacente au mandat.

4. **RESPONSABILITÉS**

Le comité de vérification s'acquiesce des responsabilités énoncées ci-dessous et de toute autre question que lui délègue spécifiquement le conseil d'administration. De plus, il accomplit les tâches exigées d'un comité de vérification en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), et en conformité avec les conditions imposées par les Bourses auxquelles les titres de la CIBC sont inscrits et de toute autre loi applicable.

1) **Informations financières**

- a) **Généralités** – Le comité de vérification examine l'intégrité des états financiers de la CIBC et des informations financières communiquées. La direction est chargée de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la CIBC, des informations financières communiquées et de la pertinence des principes comptables et des conventions de présentation employés par la CIBC, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Les auditeurs externes sont chargés d'auditer les états financiers consolidés annuels de la CIBC et d'en revoir les états financiers consolidés intermédiaires non audités, conformément aux normes publiées par le Conseil des normes d'audit et de certification du Canada et à celles publiées par le Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (PCAOB). Les auditeurs externes ont également la responsabilité de l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la CIBC conformément aux normes publiées par le PCAOB.
- b) **Examen des rapports financiers annuels** – Le comité de vérification examine les états financiers consolidés audités annuels de la CIBC, le rapport de gestion connexe et le rapport des auditeurs externes sur les états financiers consolidés. L'examen vise à évaluer si les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la CIBC. Après examen, s'il le juge à propos, le comité de vérification approuve et recommande à l'approbation du conseil d'administration les états financiers annuels et le rapport de gestion pertinent.
- c) **Examen des rapports financiers intermédiaires** – Le comité de vérification examine les états financiers consolidés intermédiaires de la CIBC, le rapport de gestion connexe et le rapport d'examen des auditeurs externes sur les états financiers consolidés intermédiaires. L'examen vise à évaluer si les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle, conformément aux IFRS, de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la CIBC. Après examen, s'il le juge à propos, le comité de vérification approuve et recommande à l'approbation du conseil d'administration les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion pertinent.
- d) **À propos des examens** – Dans l'examen des états financiers annuels ou intermédiaires et du rapport de gestion connexe, le comité de vérification :
 - i) discute avec la direction et les auditeurs externes des états financiers et du rapport de gestion;
 - ii) revoit l'information présentée dans les états financiers et le rapport de gestion;
 - iii) revoit les rapports préparés par les auditeurs externes pour le comité de vérification résumant leurs principales observations et les communications requises relativement à l'audit annuel et aux examens intermédiaires;
 - iv) discute avec la direction, les auditeurs externes et le conseiller juridique interne, au besoin, de tout litige ou impondérable qui pourrait avoir des répercussions importantes sur les états financiers;

- v) revoit les principaux secteurs à risque d'inexactitude importante des états financiers, y compris les principales méthodes comptables, les modèles et les estimations et autres domaines d'incertitude de mesure ou de jugement qui sous-tendent les états financiers et le rapport de gestion, tels qu'ils sont présentés par la direction;
 - vi) revoit les aspects à l'égard desquels l'auditeur a dû faire preuve de beaucoup de jugement qui se rapportent à leur évaluation des méthodes comptables, des estimations comptables et des informations à fournir dans les états financiers; discute et revoit les estimations avec la direction et les auditeurs externes, demande aux auditeurs externes s'ils jugent les estimations et les modèles « audacieux » ou « prudents » dans une fourchette acceptable, discute et revoit la justification de la décision d'évaluation finale et détermine si cette décision est conforme aux pratiques du secteur;
 - vii) revoit tous les effets importants découlant des changements comptables et réglementaires, des opérations importantes ou inhabituelles et de l'incidence des événements postérieurs importants, survenus entre la date de clôture et la date d'approbation, sur les états financiers et le rapport de gestion présentés par la direction;
 - viii) prend connaissance des rapports de la direction et des auditeurs externes concernant l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière;
 - ix) revoit toute la correspondance importante entre les auditeurs externes et la direction à l'égard des observations des auditeurs externes et les questions difficiles ou litigieuses soulevées par ceux-ci;
 - x) analyse les résultats du programme de dénonciation de la CIBC;
 - xi) revoit toute autre question liée aux états financiers et au rapport de gestion, soulevée par les vérificateurs internes, les auditeurs externes ou par la direction ou qui doivent être communiquée au comité de vérification en vertu des normes d'audit ou des règlements et des lois applicables.
- e) Approbation des autres informations communiquées – Le comité de vérification revoit et, s'il le juge à propos, approuve i) la notice annuelle de la CIBC, ii) le formulaire 40F de la CIBC, iii) l'information financière présentée dans un communiqué de presse sur les résultats financiers et iv) toute autre communication d'information financière importante, ou il en recommande l'approbation au conseil d'administration.

2) Auditeurs externes

Généralités – Le comité de vérification supervise le travail des auditeurs externes qui auditent et examinent des états financiers de la CIBC et les contrôles internes à l'égard de l'information financière, y compris la résolution des désaccords entre la direction et les auditeurs externes concernant la présentation de l'information financière.

- a) Nomination et rémunération – Le comité de vérification revoit et, s'il le juge à propos, choisit et recommande i) à l'approbation des actionnaires, la nomination des auditeurs externes et ii) à l'approbation des actionnaires ou du conseil d'administration, selon le cas, la rémunération des auditeurs externes.
- b) Le comité de vérification devrait s'assurer que le montant des honoraires des auditeurs est proportionnel à l'étendue des travaux à réaliser et propice à un audit de qualité. L'on s'attend également à ce qu'il détermine si la modification du seuil d'importance relative ou de l'étendue proposée risque de nuire à la qualité de la mission.

- c) Rapport d'examen annuel – Au moins une fois l'an, le comité de vérification demande aux auditeurs externes de lui présenter un rapport sur : i) leurs procédures internes de contrôle de la qualité et ii) toute question importante soulevée par leur plus récent examen interne du contrôle de la qualité, l'examen par des pairs ou par toute autorité professionnelle ou gouvernementale chargée d'enquête dans les cinq années précédentes concernant un ou plusieurs audits indépendants effectués par les auditeurs externes et toute mesure prise pour corriger la situation. Le comité de vérification passe également en revue d'autres rapports ou communications des auditeurs externes comme l'exigent le Conseil canadien sur la reddition de comptes, le Bureau du surintendant des institutions financières et le Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis.
- d) Plan de mission – Au moins une fois l'an, et au besoin, le comité de vérification prend connaissance de l'étendue des travaux, des conditions de la mission et du plan de mission annuel dressé par les auditeurs externes et l'approuve afin de s'assurer qu'il est approprié et qu'il est axé sur les risques. De concert avec les auditeurs externes, le comité de vérification examine tout changement majeur apporté au plan et s'assure que les travaux des vérificateurs internes et des auditeurs externes sont coordonnés.
- e) Indépendance des auditeurs externes – Au moins une fois l'an et avant le dépôt par les auditeurs externes de leur rapport sur les états financiers annuels, le comité de vérification obtient des auditeurs externes une déclaration officielle écrite décrivant toutes les relations entre eux et la CIBC, discute avec les auditeurs externes de toute relation ou de tous les services connus susceptibles d'influencer leur objectivité et leur indépendance et obtient par écrit leur confirmation qu'ils sont indépendants au sens entendu par le code de conduite professionnelle et de déontologie adopté par l'institut ou l'ordre provincial des comptables agréés auquel ils appartiennent et au sens entendu par les lois et règles fédérales américaines sur les valeurs mobilières, y compris les règles sur l'indépendance adoptées par la Securities and Exchange Commission et le Public Company Accounting Oversight Board. Le comité de vérification s'assure également que toute préoccupation soulevée par les organismes de réglementation et autres parties intéressées à propos de l'indépendance des auditeurs externes est correctement passée en revue et traitée.
- f) Évaluation des auditeurs externes et de l'associé responsable de mission – Au moins une fois l'an, le comité de vérification évalue les compétences et le travail des auditeurs externes et de l'associé responsable de mission et rend compte au conseil d'administration de l'efficacité globale de l'audit externe, compte tenu de facteurs tels que les suivants :
- i) le degré d'indépendance, d'objectivité et de scepticisme professionnel des auditeurs externes;
 - ii) la qualité de l'équipe de mission;
 - iii) la qualité des communications et des interactions avec les auditeurs externes;
 - iv) la qualité des services fournis par les auditeurs externes.

Le comité de vérification procède à une évaluation approfondie périodique des auditeurs externes au moins tous les cinq ans, évaluation pour laquelle il peut envisager de retenir les services d'un tiers indépendant pour qu'il se charge de certaines parties de l'évaluation et lui présente ses constatations.

- g) Rotation de l'associé responsable de mission – Le comité de vérification obtient des auditeurs externes un rapport annuel confirmant qu'ils respectent toutes les exigences légales, réglementaires ou professionnelles relativement à la rotation de l'associé responsable de mission ou que l'équipe de la mission possède l'expérience et la compétence nécessaires pour mener à bien l'audit.

- h) Approbation préalable des services liés à l'audit et non liés à l'audit – Le comité de vérification approuve au préalable les honoraires payés d'avance aux auditeurs externes pour les services liés à l'audit et non liés à l'audit rendus à la CIBC ou à ses filiales, conformément aux lois applicables et aux politiques et procédures approuvées par le conseil d'administration. Le président du comité de vérification peut déléguer le pouvoir d'approbation préalable à l'un des membres du comité de vérification. Le comité de vérification peut établir des politiques et des procédures d'approbation préalable quant à un service donné. Les décisions d'un membre du comité de vérification à qui ce pouvoir a été délégué, de même que toutes les approbations préalables pour un service donné, doivent être ratifiées par l'ensemble du comité de vérification au moment de sa prochaine réunion prévue.
- i) Pratiques d'embauche – Le comité de vérification revoit et approuve les lignes directrices concernant l'embauche d'employés ou d'ex-employés des auditeurs externes ou d'ex-auditeurs externes.

3) **Fonction de vérification interne**

Le comité de vérification a la responsabilité ultime de la fonction de vérification interne et en surveille la performance.

- a) Cadre organisationnel – Au moins une fois l'an, le comité de vérification prend connaissance du cadre organisationnel de la fonction de vérification interne et de sa charte (élaborée selon les normes professionnelles promulguées par l'Institut des auditeurs internes) et les approuve, en ce qui a trait à son rôle à titre de fonction de contrôle indépendante.
- b) Vérificateur principal – Le comité de vérification revoit et, s'il le juge à propos, approuve la nomination, la reconduction ou la destitution du vérificateur principal. Au moins une fois l'an, le comité de vérification passe en revue les objectifs, revoit et approuve le mandat du vérificateur principal et examine une évaluation de l'efficacité et du rendement du vérificateur principal.
- c) Examen de l'efficacité – Au moins une fois l'an, le comité de vérification :
 - i) examine le plan financier et les ressources en personnel de la fonction de vérification interne et recommande leur approbation au conseil d'administration;
 - ii) examine l'évaluation par la direction de l'indépendance et de l'efficacité de la fonction de vérification interne;
 - iii) examine toute difficulté éprouvée par le vérificateur principal dans le cours des vérificateurs internes, y compris toute restriction quant à la portée des travaux de vérification interne ou à l'accès à l'information requise; et
 - iv) examine la conformité de vérification interne avec les normes professionnelles promulguées par l'Institut des auditeurs internes.

Le comité de vérification doit retenir périodiquement les services d'un tiers indépendant qui évaluera la fonction de vérification interne selon les normes professionnelles promulguées par l'Institut des auditeurs internes et les attentes et pratiques réglementaires des institutions de premier rang. Le comité de vérification examinera les résultats de cette évaluation.

- d) Plan de vérification – Le comité de vérification passe en revue et approuve le plan de vérification annuel, y compris l'étendue de la vérification et la démarche globale d'évaluation du risque soumise par le vérificateur principal afin qu'il soit approprié et axé sur les risques et qu'il couvre toutes les activités pertinentes d'un cycle mesurable. Chaque trimestre, le comité de vérification examine avec le vérificateur principal l'évolution du plan de vérification et toute modification nécessaire. Il examine notamment :
- i) les résultats des activités de vérification, y compris toute question importante communiquée à la direction et la réponse de la direction ou les mesures correctives qu'elle a adoptées;
 - ii) le statut des faiblesses décelées dans le contrôle;
 - iii) la conception globale et l'efficacité opérationnelle du contrôle interne, de la gestion du risque et des systèmes et processus de gouvernance.
- e) Planification de la relève – Au moins une fois l'an, le comité de vérification examine les plans de relève du vérificateur principal.

4) **Fonction Finance**

- a) Cadre organisationnel – Au moins une fois l'an, le comité de vérification prend connaissance du cadre organisationnel de la fonction Finance en ce qui a trait à son rôle à titre de fonction de contrôle indépendante et l'approuve.
- b) Chef des services financiers – Le comité de vérification revoit et, s'il le juge à propos, approuve la nomination ou la destitution du chef des services financiers. Au moins une fois l'an, le comité de vérification passe en revue les objectifs, revoit et approuve le mandat du chef des services financiers, et examine une évaluation de l'efficacité du chef des services financiers.
- c) Examen de l'efficacité – Au moins une fois l'an, le comité de vérification :
- i) examine le plan financier et les ressources en personnel de la fonction Finance et recommande leur approbation au conseil d'administration;
 - ii) examine l'évaluation par la direction de l'efficacité de la fonction Finance.

Le comité de vérification retient périodiquement les services d'un tiers indépendant, qui évaluera la fonction Finance, et le comité de vérification examine les résultats de cette évaluation.

- d) Planification de la relève – Au moins une fois l'an, le comité de vérification examine les plans de relève du chef des services financiers.

5) Contrôles internes

- a) Généralités – Le comité de vérification surveille le système de contrôle interne et s'assure que la haute direction établit et maintient un système et des processus de contrôle interne adéquats et efficaces.
- b) Établissement, examen et approbation – Le comité de vérification exige de la direction qu'elle mette en place et gère, conformément aux lois, règlements et directives applicables, des politiques et systèmes appropriés de contrôle interne, notamment sur la communication de l'information financière, et qu'elle revoit, évalue et approuve ces procédures. Le comité de vérification doit examiner le rapport annuel de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière et le rapport des auditeurs externes sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière. Au moins une fois l'an, dans le cadre de cet examen, le comité de vérification revoit les éléments suivants avec la direction, les auditeurs externes et le vérificateur principal :
- i) l'efficacité, l'inefficacité ou les lacunes concernant : la conception ou la mise en œuvre des contrôles internes de la CIBC; le cadre global de contrôle pour la gestion des risques d'affaires; les contrôles comptables, financiers et de communication de l'information (y compris, sans s'y limiter, les contrôles à l'égard de l'information financière), les contrôles opérationnels et les contrôles juridiques et réglementaires (y compris en ce qui a trait à la lutte contre le blanchiment d'argent et au financement des activités terroristes) et l'incidence de toute lacune décelée dans les contrôles internes sur les conclusions de la direction;
 - ii) tout changement majeur dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière qui est communiqué ou que l'on songe à communiquer, y compris les changements qui sont apportés aux documents réglementaires déposés périodiquement par la CIBC;
 - iii) tout point important soulevé par une question ou une enquête des organismes de réglementation auxquels est assujettie la CIBC et se rapportant aux responsabilités qui découlent du présent mandat;
 - iv) le programme de prévention et de détection de la fraude de la CIBC, y compris les lacunes dans les contrôles internes susceptibles de menacer l'intégrité de l'information financière ou d'exposer la CIBC à d'autres pertes majeures issues de fraudes internes ou externes et l'ampleur de ces pertes et toute mesure disciplinaire prise à l'égard des activités frauduleuses des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle clé dans la communication de l'information financière;
 - v) les programmes de gestion et d'assurance de la continuité de l'exploitation de la CIBC, y compris l'examen et la recommandation à l'approbation du conseil d'administration d'une résolution établissant certaines limites d'assurance, afin de satisfaire aux exigences des règlements sur la protection des actifs (banques) prévus par la *Loi sur les banques* (Canada);
 - vi) toute question connexe importante et recommandation des auditeurs externes et des vérificateurs internes et la réponse fournie par la direction, y compris le calendrier de mise en œuvre des recommandations visant à corriger les lacunes, notamment dans les contrôles internes à l'égard de la communication de l'information financière et dans les contrôles de communication;
 - vii) l'examen de questions susceptibles d'être abordées conjointement avec d'autres comités du conseil d'administration.

- 6) **Certaines filiales sous réglementation fédérale** – Selon ce qu’il détermine à l’occasion, le comité de vérification agit à ce titre pour certaines filiales de la CIBC sous réglementation fédérale qui en ont besoin en vertu des lois applicables. En assumant ses responsabilités à l’égard de ces filiales, le comité de vérification :
- a) examine les états financiers annuels de la filiale avant l’approbation par le conseil d’administration;
 - b) examine les rapports réglementaires de la filiale en vertu des lois applicables;
 - c) exige de la direction de la filiale qu’elle mette en place et gère les contrôles et les procédures internes appropriés à l’égard de l’information financière et qu’elle évalue, passe en revue et approuve ces procédures;
 - d) évalue l’efficacité des contrôles internes de la filiale à l’égard de l’information financière, y compris les mesures de contrôle et de sécurité des systèmes informatiques, les contrôles en général et les contrôles comptables et financiers (y compris, sans s’y limiter, à l’égard de l’information financière), et l’incidence des lacunes décelées dans l’efficacité du contrôle interne à l’égard de l’information financière sur des conclusions de la direction relativement à leur efficacité;
 - e) étudie toute question connexe importante et recommandation des auditeurs externes et vérificateurs internes et la réponse fournie par la direction, y compris le calendrier de mise en œuvre des recommandations visant à corriger les lacunes dans les contrôles internes;
 - f) revoit les investissements et les opérations susceptibles de nuire à la rentabilité de la filiale;
 - g) rencontre les auditeurs externes de la filiale pour discuter des états financiers annuels, des rapports et des opérations de la filiale, le cas échéant.
- 7) **Déclarations et rapports réglementaires** – Le comité de vérification produit ou revoit, selon le cas, toutes les déclarations et tous les rapports exigés du comité de vérification aux termes des lois applicables.
- 8) **Respect des lois et des règlements** – Le comité de vérification reçoit et revoit les rapports périodiques transmis par la direction, les auditeurs externes et le vérificateur principal concernant : les questions de droit susceptibles d’avoir une incidence majeure sur la CIBC; et les rapports importants produits par les organismes de réglementation. Le comité de vérification analyse l’évaluation et les propositions touchant la conformité à l’égard de certaines exigences réglementaires se rapportant aux responsabilités qui découlent du présent mandat et les projets de la direction afin de corriger toute lacune décelée. Le comité de vérification fait état des conclusions importantes au conseil d’administration et recommande les modifications qu’il juge à propos.
- 9) **Procédures de dénonciation** – Le comité de vérification revoit et approuve les procédures pour la réception, la conservation et le traitement confidentiels et anonymes des plaintes transmises par les employés de la CIBC ou d’autres concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l’audit. Le comité examine les rapports de la direction sur les procédures.
- 10) **Investissements et opérations défavorables** – Le comité de vérification revoit tous les investissements et toutes les opérations qui pourraient nuire à la rentabilité de la CIBC.
- 11) **Communication de l’information par le comité de vérification** – Le comité de vérification revoit et approuve toute information relative au comité de vérification contenue dans les documents de la CIBC que les organismes de réglementation des valeurs mobilières exigent.

- 12) **Délégation** – Le comité de vérification peut désigner un sous-comité chargé d'examiner toute question visée par le présent mandat qu'il juge à propos.

5. RAPPORTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1) Le président fait rapport au conseil d'administration, comme l'exigent les lois applicables, le juge nécessaire le comité de vérification ou le demande le conseil d'administration, sur les questions soulevées lors des réunions du comité de vérification et, selon le cas, soumet les recommandations du comité de vérification à l'approbation du conseil d'administration.

6. EXAMEN DU PERFECTIONNEMENT ET DU RENDEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ

- 1) Le président coordonne les programmes d'orientation et de perfectionnement continu des administrateurs qui concernent le présent mandat en ce qui a trait aux membres du comité de vérification.
- 2) Le comité de vérification évalue et revoit au moins une fois l'an son rendement, celui de chacun de ses membres et le bien-fondé de son mandat. Cette révision se fait de concert avec le comité de gouvernance du conseil d'administration.

7. MISE À JOUR DU MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le présent mandat a été revu et approuvé pour la dernière fois par le conseil d'administration le 2 décembre 2015.